



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/SEPT/130	OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026
<u>Date du conseil municipal</u> 15/09/2026	
<u>Date de la convocation</u> 09/09/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 09/09/2026	

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le neuf septembre deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Ijou **HAMMOUTI**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Jules **NOUGA NOUGA**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Stéphane **MOLINES**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Ijou **HAMMOUTI**

Frédérique **HOUREUX** pouvoir à Maureen **BONNET-KHOULDI**

Catherine **LORMANN-D'HOKER** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Pascale **DESPLATS** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260924-DEL-2026-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

DÉLIBÉRATION

OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des établissements de premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'éducation,

CONSIDÉRANT que le SIVOS a pour vocation de soutenir des projets culturels, sportifs et éducatifs pour les collégiens,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une participation au SIVOS pour lui permettre, notamment, de s'acquitter des charges de fonctionnement, de verser des subventions réparties entre le Collège de Nangis, l'association sportive et le foyer socio-éducatif ainsi qu'à la commune pour l'utilisation des infrastructures sportives,

CONSIDÉRANT le versement d'un acompte pour l'exercice 2026 à hauteur de 25 000,00 €,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ (par 29 voix POUR)

ARTICLE 1 : Dit qu'il sera procédé au versement du solde de la participation 2026 d'un montant de 34 553,31 €.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune 2026, section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Le secrétaire de séance

Clotilde LAGOUTTE

Pascale DESPLATS



Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260924-DEL-2026-130-DE
Date de télétransmission : 24/09/2026
Date de réception préfecture : 24/09/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SIVOS_ PARTICIPATIONS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2026

COMMUNES	Elèves	POTENTIEL FISCAL			REPARTITION			TOTAL 2026
		par habitant	Nb habitant	total commune	Elèves	Population	Potentiel F	
LA CHAPELLE RABLAIS *	1	712,53	949	676 190,97	71,22	1 057,38	716,64	1845,24
LA CROIX EN BRIE *	2	881,69	692	610 129,48	142,43	771,03	646,62	1560,09
FONTAINS	5	934,09	268	250 336,12	356,09	298,61	265,31	920,00
FONTENAILLES	36	754,07	1 126	849 082,82	2 563,83	1 254,60	899,87	4718,29
GRANDPUITS/BAILLY CARROIS	45	1440,68	1 052	1 515 595,36	3 204,78	1 172,15	1 606,25	5983,18
NANGIS	542	1127,05	9 076	10 229 105,80	38 599,83	10 112,55	10 840,94	59553,31
RAMPILLON	34	758,25	857	649 820,25	2 421,39	954,88	688,69	4064,95
VANVILLE *	2	838,28	191	160 111,48	142,43	212,81	169,69	524,94
TOTAL	667		14 211	14 940 372,28	47 502,00	15 834,00	15 834,00	79170,00

Nangis, le

Le Président

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER CYCLE
DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS**

2026/AVRIL/12

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES POUR 2026

Il est précisé que les participations des communes du syndicat sont les seules recettes du comité syndical.

Le montant des participations des communes du SIVOS au cours du mandat 2020 à 2025 a diminué pour s'adapter aux contraintes budgétaires de communes notamment au sortir du COVID en 2021 :

Montant participations des communes	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget SIVOS	85 700 €	80 700 €	80 700 €	80 700 €	80 700 €	80 700 €

Considérant la proposition de budget primitif 2026 de diminuer le montant total des participations des communes à 79 170€ et conformément au mode de calcul(*) prévu dans les statuts du Syndicat, la contribution pour chaque commune s'établirait selon le tableau ci-joint.

(*) mode de calcul des participations communales :

- 60% au prorata du nombre d'élèves
- 20% au prorata de la population (dernier recensement connu)
- 20% au prorata de la valeur du potentiel fiscal (dernier connu)

Les données sont issues :

- Des effectifs par communes au 01.11.25 transmis par le Collège de Nangis
- Des données 2025 de la Direction générale des collectivités locales sur le site du gouvernement

Le comité syndical délibère sur cet objet,

2026/AVRIL/12

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES POUR 2026

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 avril 1982 modifiant le mode de calcul des participations des communes,

Vu la délibération n° 2026/JANV/03 en date du 14 janvier 2026 dans laquelle la Présidente a présenté les orientations budgétaires de l'année 2026.

Vu la délibération n° 2026/AVRIL/11 de ce jour adoptant le budget primitif du syndicat pour l'année 2026,

Considérant les documents présentés permettant le calcul des cotisations des communes,

Après en avoir délibéré, XXX

ARTICLE 1:

APPROUVE le montant des participations des communes tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

DIT que le montant de participation sera inscrit en recettes sur le budget de fonctionnement 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.